



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-10 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 12 « Limite de vitesse »**

L'article 12 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 12.3, des mots « entre l'avenue des Églises et la rue du Geai-Bleu » par les mots « entre la rue des Orchidées et la rue des Tourtes ».

Adopté le 27 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 OCTOBRE 2016